

TABLEAU A COMPLETER

COECHANGISTE A

NOM :

PRENOM :

PROFESSION :

ADRESSE :

☎ :

Courriel :

Parcelles cédées par A à B

Commune :

Lieu-dit	Section	Numéro	Nature	Contenance	Mode de faire valoir (*)

Intérêt de l'échange :

Restructuration

Droit de passage et d'accès aux bâtiments

Autre (*préciser*)

(*) Faire valoir direct, fermage ou autre (*dans ce cas préciser le nom et l'adresse du fermier*)

SI ECHANGE BILATERAL

COECHANGISTE B

NOM :

PRENOM :

PROFESSION :

ADRESSE :

☎ :

Courriel :

Parcelles cédées par B à A

Commune :

Lieu-dit	Section	Numéro	Nature	Contenance	Mode de faire valoir (*)

TABLEAU A COMPLETER EN CAS D'ECHANGE MULTILATERAL

ECHANGES AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX
DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

PARCELLES CEDEES		NOUVELLES ATTRIBUTIONS			
		A	B	C	D
A					
B					
C					
D					

Conditions d'attribution de l'aide :

- ✚ L'aide financière du Département est conditionnée à la validation de l'intérêt de ces échanges bilatéraux ou multilatéraux de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF)
- ✚ Parcelles non boisées : l'un des deux coéchangistes doit être agriculteur ou les terres doivent être exploitées (fournir l'attestation de fermage).
- ✚ Les coéchangistes doivent s'engager à maintenir l'état boisé ou agricole de la (ou des) parcelle (s) pendant 15 ans.
- ✚ La parcelle acquise devra faire l'objet d'une demande de réunion de parcelles auprès du service du cadastre.
- ✚ Sont exclus du dispositif les terrains constructibles.
- ✚ Les dossiers devront être déposés après enregistrement de l'acte notarié au bureau des hypothèques et dans un délai maximum de 24 mois après sa signature.

Caractéristiques de l'aide :

80 % du montant HT des frais de notaire et de géomètre incombant à chaque coéchangiste avec un maximum annuel de 1.000 € par bénéficiaire (quel que soit le nombre de dossiers présentés) et un minimum de 50 €.

Pièces à fournir :

	Le tableau récapitulatif ci-après (un seul exemplaire servant pour tous les échangistes)
	Les imprimés de demande d'aide financière ci-joints à compléter par chaque échangiste si les frais ont été réglés de moitié
	Copie de la fiche de réunion de parcelles complétée par chacun des bénéficiaires (le service se chargeant de l'envoi au cadastre)
	2 copies du plan cadastral (avant et après échange) situant toutes les parcelles échangées, mais également les parcelles voisines appartenant aux mêmes propriétaires, afin de faire apparaître clairement l'aménagement parcelle réalisé.
	Copie de la matrice cadastrale des parcelles déjà possédées.
	L'attestation de fermage si les parcelles sont louées
	Copie de l'acte d'échange enregistré portant la mention de publication au bureau des hypothèques (en un seul exemplaire)
	Copie de la facture détaillée et acquittée délivrée par le notaire. Ce document fait apparaître la part revenant à chacun des échangistes. Il est accompagné du reçu délivré par le notaire.
	Copie de la facture acquittée du géomètre (s'il y a lieu)
	La photocopie du document d'arpentage
	Le RIB du (ou des) bénéficiaire (s) supportant les frais.

Dossier à retourner à l'adresse suivante :

Conseil Départemental
Service de l'Aménagement de l'Espace
et de la Transition Energique
2, rue Paul Louis Courier – CS 11200
24019 PERIGUEUX CEDEX

Contacts

Responsable du service : Fabrice MATHIVET
☎ 05.53.06.80.24
Suivi administratif : Liliane MOUTON
☎ 05. 53.06.80.20
Suivi technique : Cédric DESGRAUPES
☎ 05.53.06.80.08

N.B : Tout dossier incomplet sera retourné aux demandeurs afin d'y joindre les pièces manquantes.